Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260429-CC_20260429_82-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 22 avril 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Armelle RIDARD ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Thierry CHAMAILLARD ; David BOULVAIS : Sophie COUTANT ; Edwige MESSAGER ; Pascal NIZAN ; Patrick POCARD ; Kevin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Damien GUIHUR ; Corinne PERRÉ ; Stéphane ROUAULT ; Aurélie PIQUET ; Jean-Jacques MALEY ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET ; Jack NOËL (à partir de la délibération N°CC-070/2026) ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE ; Maud GAVAUD. Fabienne BRIERO ; Didier PIRON ; Rasa MERECKAITE-BEKERIS ; Gérard REYNAUD ; Michel PICHARD ; Christelle CONOIR ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Philippe LOUAPRE ; Christophe LAUNAY ; Matthieu LE GOVIC ; Maïwenn RAULT (à partir de la délibération N°CC-070/2026) ; Pascal MARCHAND ; Marie-Annick DREANO ; Frédéric POULIZAC ; Clarisse GUILMOTO ; Stéphane JAN ; Karine PRUNIER ; Adrien HAVARD ; Anita DUVAL ; Joël GUEGAN ; Patrick VERREY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Fabienne TANGUY ; Maryannick LE DEVEHAT ; Jean-Charles SENTIER ; Nathalie IAFRATE ; Daniel LE RUYET ; Michel GORTAIS ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Lydia DENOUAL.

Conseillers communautaires absents suppléés :
Jean-Luc GICQUEL suppléé par Aurélie PIQUET.

Adrien HAVARD est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 55, 57 (à partir de la délibération N°CC-070/2026)
Votants : 55, 57 (à partir de la délibération N°CC-070/2026)
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : N°CC-082/2026 – RESSOURCES HUMAINES – COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ, LE CIAS DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ, LA VILLE DE PLOËRMEL ET LE CCAS DE LA VILLE DE PLOËRMEL – DÉTERMINATION DE SA COMPOSITION.

Rapporteur : Michel PICHARD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.211-1 à L.211-4, L.251-1 à L.254-4 et les articles R.252-30 et suivants,

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260429-CC_20260429_82-DE

Considérant la mise en place d'un Comité social territorial commun entre Ploërmel Communauté, le CIAS de Ploërmel Communauté, la Ville de Ploërmel et le CCAS de la ville de Ploërmel par délibérations concordantes,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 8 avril 2026 et qu'il a été rappelé que les listes de candidats déposées par celles-ci devront respecter la répartition équilibrée des femmes et des hommes,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 392 agents dont 262 femmes et 130 hommes représentant respectivement 66,84 % et 33,16 %,

Considérant que cet effectif sert à déterminer le nombre de représentants du personnel entre 4 et 6 titulaires,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) est instituée dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 200 agents,

Monsieur le président propose à l'assemblée que le Comité social territorial commun soit composé de 5 représentants titulaires du personnel et 5 représentants titulaires de la collectivité et établissements en relevant. Par ailleurs, il propose le recueil par le Comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité et établissements en relevant.

Monsieur le président propose de retenir les mêmes modalités pour la formation spécialisée.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants :** 57
. **Pour :** 57
. **Contre :** 0
. **Abstention :** 0

. **Suffrages exprimés :** 57
. **Majorité absolue :** 29

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité social territorial à 5 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel ;
- **DÉCIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et établissements en relevant égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant par le Comité social territorial ;
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail à 5 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel ;
- **DÉCIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et établissements en relevant égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de cette formation spécialisée ;
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant par la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260429-CC_20260429_82-DE

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le président, ou au vice-président délégué, pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Adrien HAVARD

HAVARD.A

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication..